

<p style="text-align: center;">Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire de la CCEPPG du 22 mars 2018</p>
--

L'an deux mille dix-huit et le vingt-deux mars à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 15 mars 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

M. AUMAGE - V. AYME - J. BERAUD - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - C. HILAIRE - S. KIENTZI
C. LASCOMBES - A. MILESI - M. RICOU - C. TESTUD ROBERT - MJ. VERJAT

Messieurs :

P. ADRIEN - JN. ARRIGONI - D. BARBER - G. BICHON - JP. BIZARD - JL. BLANC M. BOISSOUT
L. CHAMBONNET - T. DANIEL - B. DOUTRES - J. FAGARD - M-H. GROS - JM. GROSSET
JL. MARTIN - J. ORTIZ - J. PERTEK - B. REGNIER - P. ROUQUETTE - JM. ROUSSIN
M. ROUSTAN - J. SZABO - F. VIGNE

Etaient absents :

Mesdames F. BARTHELEMY-BATHELIER - L. CHEVALIER - R. DOUX

Messieurs L. ANDEOL - S. MAURICO

Etaient absents excusés :

Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE
Mme C. ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. L. CHAMBONNET
Mme MH. SOUPRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. A. GELIFIER, suppléant
M. C. BARTHELEMY, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. BLANC
M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Mme MJ. VERJAT
M. J. GIGONDAN, absent excusé, a donné pouvoir à M. JN. ARRIGONI
M. A. RIXTE absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. MARTIN

Monsieur Daniel BARBER, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Le Président accueille ses collègues et procède à l'appel afin de constater le quorum.

Il soumet ensuite le compte rendu de la séance du 15 février dernier à validation des conseillers communautaires.

M. PERTEK souhaite faire une remarque et le Président l'autorise à s'exprimer. Page 14 du compte-rendu, suite à l'intervention de Mme AUMAGE, il a été mentionné par le Président que serait évoquée lors de la réunion à huis-clos du 15 mars 2018, la configuration de l'intercommunalité. Hors ce sujet n'a pas été abordé et n'avait pas été inscrit à l'ordre du jour de cette séance. De plus, il souhaite savoir si un procès-verbal sera établi pour cette réunion et s'il sera soumis à approbation.

Le Président lui répond que cette remarque fait écho à la question diverse qu'il a transmise et qui sera donc abordée à la fin du présent conseil. Enfin, il confirme qu'une synthèse relative au conseil communautaire à huis-clos sera remise à tous les conseillers.

Le compte-rendu est validé à l'unanimité et le Président passe enfin à l'examen de l'ordre du jour.

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2018 - Rapporteur : Jean-Noël ARRIGONI

En l'absence du vice-président aux Finances, M. ARRIGONI fait une présentation du débat d'orientation budgétaire reçu par les conseillers avec la convocation, et notamment des volets consacrés à la loi de finances et à la Communauté.

Chacun des vice-présidents présente ensuite le budget général propre à sa compétence.

Les compléments suivants sont apportés aux documents transmis :

Lors de la présentation du budget de la compétence Environnement, M. ROUQUETTE, vice-président, souligne que l'année va être riche en sujets importants. La Commission Environnement s'est réunie quatre fois en 5 mois et une réunion des Maires a été organisée, et il tient à cet égard à remercier les personnes présentes.

Il annonce que les communes doivent se positionner avant le 30 mars 2018, afin de déterminer les schémas de collecte à intégrer au prochain cahier des charges. (Renouvellement du marché au 01 janvier 2019). Il rappelle également que le système de financement du service des déchets doit être harmonisé d'ici la fin de l'année 2018.

Dans le cadre de la compétence Aménagement du territoire, un budget a été inscrit pour le dossier des voies douces. Cette somme, certes modeste, permettra de lancer et de faire monter en puissance ce projet qui tient à cœur à beaucoup d'élus. Il ajoute, à titre d'information, qu'un cycliste aurait plus de pouvoir d'achat qu'un automobiliste. Ce projet est une réelle opportunité d'exploiter le territoire si beau et si riche historiquement.

Enfin, il informe le conseil qu'un groupe de travail PCAET (Plan Climat Air-Énergie Territorial) sera créé, étant précisé que l'échéance normale d'élaboration de ces plans est fixée au 31 décembre 2018. Il sollicitera ceux qui veulent y participer. Les délais seront difficilement tenables compte-tenu du retard pris mais cela permettra de lancer le dossier, l'objectif étant d'avoir au moins réalisé le diagnostic avant la fin de l'année.

La parole est donnée à M. ROUSSIN, qui présente le budget de la compétence Développement Economique dont il est le vice-président. Il met en particulier l'accent sur les investissements et travaux de l'Espace Germain Aubert et sur le renforcement de la signalétique des Zones d'Activités. En effet, ces zones étant peu équipées, cela entraîne un manque de visibilité pour les entreprises.

Le Président ouvre le débat et invite le conseil à s'exprimer.

M. CHAMBONNET prend la parole. Il a plusieurs questions et analyses personnelles à communiquer.

Tout d'abord, il souhaiterait que soit fourni lors de la présentation du budget du 12 avril 2018, un graphique comparant la CCEPPG d'une part, aux Communautés de Communes situées dans la même strate démographique et, d'autre part aux autres Communautés de Communes membres du SCOT.

Concernant la compétence GEMAPI, il conçoit que le choix de ne pas mettre en place de taxe cette année ait été fait, mais il aurait souhaité que ce dossier soit anticipé. Il lui paraît important d'avoir une réflexion sur l'instauration de la taxe GEMAPI, pour éviter des problèmes dans le futur.

Il informe ensuite le conseil qu'un comité de pilotage Natura 2000 était organisé le mardi 20 mars 2018 et déplore qu'aucun membre du bureau n'y ait participé. Il semble pourtant, qu'il y ait un risque d'impact considérable à cause d'une colonie de chauve-souris, notamment sur les communes de Valaurie et Roussas. De plus, en raison d'un problème de ripisylve, le syndicat de la Berre veut intégrer Natura 2000, ce qui engendrerait une modification de périmètre.

A propos des ordures ménagères, il souligne que les débats s'orientent vers la mise en place de points d'apport volontaires sur les 19 communes. Hors, aucun projet d'investissement n'est mentionné. Il lui semblerait opportun d'anticiper également sur cette question.

Ensuite, il se demande si dans le cadre du PCAET, les usagers pourront prétendre à des aides à la rénovation thermique.

Pour ce qui est du projet voies douces, il rappelle que le prédécesseur de M. ROUQUETTE, n'avait prévu aucune ligne budgétaire pour ce dossier en 2017, mais avait promis une somme conséquente pour 2018. Hors seuls 15 000 € sont inscrits. Il souligne que « c'est mieux, mais pas suffisant ». Il se dit déçu : 50 000 € auraient été nécessaires pour lancer la réalisation de tronçons plus intéressants. Il constate que ce projet ne motive pas grand monde, dont le vice-président au Tourisme, pourtant lui y croit. Il estime que ce projet est « fédérateur et qu'il peut créer le lien au sein de l'intercommunalité », et générer du développement économique et touristique.

Au sujet de la Petite Enfance, il a plusieurs fois était dit que le CAUE du Vaucluse devait étudier le besoin d'accueil enfance et petite enfance sur l'ensemble du territoire. Hors, il trouve étrange que le CAUE 84 soit compétent sur la Drôme. De plus, il se questionne sur le montant alloué pour l'étude petite enfance et sur les conditions d'organisation du groupe de travail constitué sur cette question.

Il s'interroge en outre sur le montant de 20 000 € attribué pour les ZAE (Zones d'Activités Economiques), et en demande l'explication.

Pour conclure, il trouve regrettable le manque de vision à moyen et long terme de ce DOB, l'absence d'objectifs communs et de projets porteurs pour l'ensemble du territoire. Il souligne cependant la qualité du travail du personnel, et souhaiterait que les « politiques mouillent la chemise ».

M. ROUSSIN prend la parole pour répondre à la demande de M. CHAMBONNET sur l'Action Economique. Il explique que la CCEPPG est dans l'attente de l'étude définitive du schéma des ZAE. Cependant, il est certain que les zones d'activités ne sont pas assez visibles et donne l'exemple d'une entreprise qui invite ses clients et fournisseurs à suivre les panneaux « Déchèterie ». Il souligne que les montants exprimés dans le plan pluriannuel correspondent aux montants d'objectifs supports des demandes de subventions. Enfin, il rappelle que les 20 000€ inscrits en 2018 portent uniquement sur de la signalétique.

M. ROUQUETTE prend la parole à son tour. Concernant la réunion Natura 2000, il s'excuse et explique qu'il a été contraint de faire un choix d'emploi du temps. Il confirme que c'est un point important, qu'il faut suivre le sujet de près, car les zones Natura 2000 connaissent des évolutions importantes qui créent des contraintes pour les communes.

Au sujet du PCAET, un travail en interne est en cours de réalisation. Il est en effet possible que les usagers puissent bénéficier d'aides financières pour les travaux d'isolation. Cependant ces aides sont complexes et nécessitent d'aider et former les artisans habilités, afin de proposer un service solide.

A propos de l'investissement relatif à l'implantation de colonnes de tri – point d'apports volontaires, il y a une volonté de traiter ce sujet cette année, mais pour l'heure, les besoins ne sont pas exprimés. Le montant n'apparaît pas dans le tableau car il est question du budget général, hors financement TEOM et budget annexe. Il précise qu'il existe bien une enveloppe qui permettra d'installer quelques colonnes sur des communes volontaires. Ceci servira d'expérimentation sur la mise en œuvre et de support pédagogique pour les Maires des autres communes.

Concernant les voies douces, il reste encore beaucoup de travail sur les tracés. En effet, il conçoit que 15 000€ représente une petite enveloppe, mais cette somme permettra « de monter sur le vélo et d'appuyer sur la pédale ». Le travail avec les privés est complexe, et il y a des secteurs dangereux à sécuriser. Il y a également un travail d'approche avec les particuliers riverains à réaliser. Faire des tronçons tests permettra de démontrer l'utilité et l'efficacité de ce projet qui n'en est qu'à ses prémices, et qu'il faudra développer l'année prochaine.

M. CHAMBONNET rappelle que les aides du Département et de la Région ne vont pas durer et que 15 000 € ne permettent que « d'acheter le guidon ».

Concernant l'Action Sociale, Mme TESTUD-ROBERT explique que le CAUE du Vaucluse a sollicité celui de la Drôme compétent. Ils travaillent ensemble sur le dossier du projet de petite enfance sur l'Ouest du territoire.

M. CHAMBONNET la remercie, et rebondi sur une autre interrogation. Depuis la réforme de la taxe professionnelle, il rappelle que la CCEPPG encaisse la CFE (Cotisation Foncière des Entreprises), alors que certaines communes continuent de payer le FNGIR (Fonds National de Garantie individuelle des ressources), soit 36 000 € du budget de la commune de Valaurie. Il souhaite que ce point soit éclairci par les services fiscaux.

Le Président prend note et répond qu'il se renseignera sur ce point.

M. GROSSET s'interroge sur le montant du FCTVA 2018, qui apparaît dans le tableau des investissements.

Il poursuit sur les charges de personnel. Il ne comprend pas l'augmentation de 10%. Le départ de M. MAURIN au mois de juin 2017, aurait, selon-lui, dû diminuer de 50 000 € les charges.

Il lui a précisé que les EPCI, contrairement aux communes, touchent la FCTVA pendant l'année en cours.

M. ARRIGONI reprend l'explication des chiffres relatifs aux charges de personnel 2017 et 2018. Il explique que le départ de M. MAURIN a été pris en compte. Il ajoute qu'un agent à temps partiel est passé à temps complet, et que sept contrats CAE sont concernés par l'arrêt de financement de l'Etat. Il souligne que l'ensemble du personnel est totalement investi dans son poste.

Mme VERJAT prend la parole pour répondre à M. GROSSET. Certes le montant global relatif aux charges de personnel est en hausse, hors le détail des dépenses de personnel a également été donné par poste. Le volet Administration Générale est en baisse, alors que les volets Environnement et Enfance sont en hausse du fait notamment de l'arrêt des contrats aidés par l'Etat et du contrat temps-partiel revu à temps-complet.

M. ORTIZ souhaite faire une remarque : M. ROUQUETTE a dit que le cycliste a plus de pouvoir d'achat qu'un automobiliste, pourtant, la « subvention VTT » demandée l'année dernière par la commune de Taulignan pour sa manifestation, a été refusée par la majorité.

De plus, il ajoute que les réunions de commission ne servent à rien. Une intervention de sa part ne figure pas dans le compte-rendu : il aurait souhaité que le loyer demandé à l'association Rayon de Soleil, ne soit pas appelé. En effet, 7 000 € ne représente pas une énorme somme pour la CCEPPG, mais cette économie ferait le plus grand bien à cette association, d'autant plus qu'une subvention est versée en parallèle.

Le Président tient à préciser que la commune de Valréas donne une subvention importante à l'association.

M. PERTEK s'interroge sur l'emprunt qui doit être contracté. Il en demande le montant, la durée, le taux, et pourquoi emprunter en une seule fois. Il souhaite savoir s'il s'agit d'une proposition ou si la décision a d'ores et déjà été prise par l'exécutif.

M. ARRIGONI précise que cet emprunt est indispensable. Il s'élèverait à 2 000 000 €. Un emprunt global serait privilégié car cela permettrait de bénéficier des taux actuels très avantageux. Il précise que c'est

un ordre de grandeur, et qu'il n'y a pas de décision prise. Cette enveloppe englobe plusieurs projets, notamment le Très Haut Débit. La durée devrait être de 15 ou 20 ans mais rien n'est décidé. Quant aux taux, il s'avère, au vue des propositions reçues à ce jour, qu'il pourrait être envisagé un taux indexé.

Pour répondre à M. PERTEK, M. ORTIZ précise que les taux sont indexés sur livret A.

Mme BERAUD se questionne sur le développement du Très Haut Débit. Elle demande si les phases de travaux correspondent aux appels de règlements à savoir en 2018 et 2022 et si l'emprunt recouvre la totalité du projet.

M. ROUSSIN répond par la négative et passe la parole à M. CHAMBONNET qui demande à répondre.

Il assure que le projet de déploiement et le mode de financement ont été approuvés sous l'ancienne présidence. Les zones artisanales ont pu être équipées, et cela va « monter en puissance ». Il tient à préciser qu'il y a 6 à 8 mois d'étude sur le terrain, ce qui fait prendre du retard. Il rappelle aux Maires qu'il faut impérativement que le schéma d'adressage de leur commune soit mis à jour. Dans le cas contraire, les prises ne seront pas fonctionnelles. De plus, il est impératif que les réseaux, notamment aériens, soient accessibles, et de ce fait, l'élagage effectué, notamment en terrains privés.

Il est tout d'abord rappelé aux membres du conseil que la convention liant ADN et la CCEPPG n'avait pu être votée que le 27 octobre 2016. En effet, La communauté de communes ayant son siège social en Vaucluse, ne pouvait adhérer directement au syndicat. De plus, le Conseil Communautaire a approuvé le mode de financement et le phasage des travaux il y a seulement quelques mois, en juin 2017. Il est souligné que les études ont été prises en compte depuis le départ et qu'elles ne devraient pas entraîner de retard sur le calendrier initialement prévu.

M. ARRIGONI rappelle que la totalité du projet Très Haut Débit de la Drôme coûte 1 927 200 €, et que le plan de financement des investissements prévoit 1 254 000 € pour 2018. (cf : pages 26 et 27 du DOB)

Dans un second temps, Mme BERAUD demande si le montant alloué pour l'investissement de la crèche de Valréas est basé sur un devis ou une simple estimation.

Mme TESTUD ROBERT répond qu'il s'agit d'une estimation ultérieurement dans le cadre du programme d'opération.

M. GROSSET souhaite connaître les coûts de fonctionnement pour la crèche de Visan. Cette crèche n'apparaît pas dans le tableau, car ce n'est pas une structure associative mais intercommunale.

Mme TESTUD ROBERT n'a pas les chiffres exacts mais les adressera à M. GROSSET dans la semaine.

LE CONSEIL EST INVITE A :

PRENDRE ACTE qu'un débat d'orientation budgétaire portant tant sur le budget général que sur les budgets annexes, s'est tenu lors de la présente séance, sur la base d'un rapport présenté préalablement à la Commission des Finances.

SOULIGNER que ce débat et les documents présentés ne constituent pas pour autant des engagements, mais définissent les perspectives et conséquences budgétaires prévisionnelles, au regard des investissements actuels, prévisions et propositions d'investissements des années à venir.

AUTORISER le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Le conseil prend acte – Pas de vote

POINT 1 – Schéma de Mutualisation de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan 2018-2020 – Information - Rapporteur : Jean-Noël ARRIGONI

L'article 67 de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales pose l'obligation de définir un schéma de mutualisation « dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux ». Cette nouvelle législation s'inscrit dans un contexte de grandes réformes décidées par l'État et qui ont pour objectifs la réduction des dépenses publiques et l'amélioration de l'efficacité de l'action publique.

L'article L. 5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) a précisé cette obligation de mutualisation pour les intercommunalités. Afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre doit établir un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI à fiscalité propre et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

Ainsi, la situation existante a été analysée dans le cadre de la commission mutualisation, les attentes des élus ont été exprimées, et compte-tenu des volontés de chacun, un programme d'actions pour la durée du mandat restant à courir a été établi.

Chaque année lors de la présentation du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), le Président informe le conseil communautaire de l'état d'avancement du schéma de mutualisation.

Le processus de concertation mis en œuvre par la Communauté de Communes a permis d'aboutir à l'élaboration d'un projet de schéma présenté désormais pour avis aux communes membres, sachant que des actions ont déjà été entreprises et d'autres sont en cours.

Ainsi, il est proposé dans le cadre du schéma de mutualisation :

- De maintenir les actions de mutualisation existantes que ce soit sous forme de service commun ou d'achats groupés, à savoir notamment :
- Instruction du droit des sols (service des ADS)
- Groupement de commande pour divers équipements ou matériels, prestations de service ou travaux
- Mise en réseau des bibliothèques...
- De poursuivre les travaux pour des actions nouvelles et en cours de mutualisation :
- Prestations informatiques
- DECI (Défense extérieure contre l'incendie)
- Gestion du personnel
- Archivage
- PICS...

Il appartiendra au Conseil Communautaire d'approuver ce schéma, une fois que les Communes se seront prononcées.

M. ARRIGONI présente le projet de schéma de mutualisation qui doit être transmis pour avis aux communes, ces dernières disposant ensuite d'un délai de trois mois pour se prononcer.

M. GROS pense qu'il serait opportun que la commission évalue le bénéfice pour les communes en terme d'optimisation des charges de personnel. Il ajoute qu'il faut axer ce schéma sur du concret, et estime que ça pourrait représenter un gain important.

M. ARRIGONI entend bien et partage cette position. Cependant il faut au préalable établir une cartographie du personnel de tout le territoire, ce qui est fastidieux et demande du temps aux

communes et aux services de la CCEPPG. Il évoque également la difficulté d'avoir le retour des informations demandées aux communes.

Pour information

POINT 2 – Modification du tableau des effectifs - Création d'un poste au grade d'animateur (catégorie B) à temps complet, suite à la réussite d'un concours - Rapporteur : Jean-Noël ARRIGONI

Un agent en poste au grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe (catégorie C) à temps complet, a passé avec succès le concours d'animateur (catégorie B).

Compte tenu de la qualité du travail accompli, des missions exercées et en l'absence d'emploi vacant, il est proposé au Conseil Communautaire d'ouvrir le poste correspondant afin de pouvoir nommer cet agent, à compter du 1^{er} juin 2018.

Il est précisé qu'après déclaration de création d'emploi auprès du centre de gestion via Emploi Territorial, cet agent pourra être nommé dans ses fonctions, par voie de nomination d'un agent déjà en poste sur un emploi au grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, après réussite au concours d'animateur territorial et inscription sur liste d'aptitude.

LE CONSEIL EST INVITE A :

DECIDER de créer un poste au grade d'animateur territorial ;

FIXER la durée de travail à temps complet ;

AUTORISER le Président à effectuer une déclaration de création d'emploi auprès du centre de gestion via Emploi Territorial ;

AUTORISER en outre le Président à nommer l'agent dans ses fonctions, par voie de nomination d'un agent déjà en poste sur un emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, après réussite au concours d'animateur territorial et inscription sur liste d'aptitude, et à lui appliquer le régime indemnitaire correspondant, à compter du 1^{er} juin 2018 ;

AUTORISER enfin le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Voix pour : 41

Voix Contres : 0

Abstentions : 0

POINT 3 – Détermination des conditions d'accueil de stagiaires par la Communauté de Communes – Validation - Rapporteur : Jean-Noël ARRIGONI

Une stagiaire va être accueillie du 26 mars 2018 au 15 juin 2018 dans le cadre d'une licence professionnelle. Celle-ci effectuera son stage au pôle aménagement du territoire.

Le stage portera principalement sur les deux thématiques suivantes :

1/ Dans le cadre du projet de Vélo route de la CCEPPG : après une étude de faisabilité technique des aménagements d'un circuit de vélo route réalisée en 2016, il conviendra de reprendre ces propositions afin d'affiner les travaux, préciser les coûts et présenter des scénarios d'aménagement aux élus. L'objectif est un aménagement raisonné de ce circuit, sous forme de tronçons.

2/ Dans le cadre du service mutualisé d'Application du Droit des sols : il conviendra de venir en appui à l'instructeur en place en lui apportant un soutien administratif et réglementaire. La stagiaire fera en

effet le lien avec les documents en cours d'élaboration, notamment en matière de servitudes et de risques.

La Communauté de Communes étant régulièrement sollicitée par des organismes de formation, il est proposé au Conseil Communautaire de définir les conditions générales d'accueil de stagiaires, ce qui vaudra pour le poste ci-dessus et, le cas échéant, pour d'autres à venir.

En effet, en vertu de l'article L124-6 du code de l'éducation, une gratification est obligatoirement versée aux stagiaires qui effectuent un stage ou une formation en milieu professionnel dont la durée est supérieure à deux mois consécutifs ou non, au cours d'une même année scolaire ou universitaire.

Le montant de la gratification est fixé à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale par heure de stage pour les conventions conclues depuis le 1er septembre 2015. Le plafond horaire de la sécurité sociale étant de 25,00 €, la gratification est au minimum de 3,75 € par heure de présence.

Il est proposé au Conseil d'acter :

- l'accueil d'une stagiaire, dans le cadre d'une licence professionnelle, du 26 mars 2018 au 15 juin 2018 ;
- ainsi que le versement d'une gratification aux stagiaires accueillis à la Communauté de Communes, conformément aux obligations et aux modalités en vigueur.

M. CHAMBONNET souhaite qu'en raison des dossiers confidentiels ou litigieux traités par le service ADS, une clause de confidentialité soit établie et signée par le ou la stagiaire.

Le Président et M. ARRIGONI approuvent cette proposition qui sera bien mise en œuvre.

LE CONSEIL EST INVITE A :

PRENDRE ACTE qu'une stagiaire, dans le cadre d'une licence professionnelle, va être accueillie du 26 mars 2018 au 15 juin 2018, au sein du pôle aménagement du territoire ;

AUTORISER le Président à signer la convention de stage ;

PRENDRE ACTE qu'en vertu de l'article L124-6 du code de l'éducation, une gratification est obligatoirement versée aux stagiaires qui effectuent un stage ou une formation en milieu professionnel dont la durée est supérieure à deux mois consécutifs ou non, au cours d'une même année scolaire ou universitaire, conformément aux obligations et aux modalités en vigueur ;

AUTORISER enfin le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Voix pour : 41

Voix Contres : 0

Abstentions : 0

POINT 4 – Aide alimentaire - Modification du règlement intérieur – Approbation - Rapporteur : Corinne TESTUD-ROBERT

Suite à la commission action sociale du 8 mars 2018, il est proposé d'apporter une modification au règlement intérieur de l'aide alimentaire afin de préciser les modalités de traitement des dossiers des bénéficiaires, notamment dans la répartition entre les services de la CCEPPG et ceux du Centre Médico-Social de Saint-Paul-Trois-Châteaux.

Cette modification porte sur les parties :

1. Organisation :
2. Les demandes d'accès à l'épicerie sociale « Rayon de soleil » de Valréas et études des dossiers se font auprès :
 - Du Centre Médico-Social de Saint Paul Trois Châteaux après que le dossier ait été complété et signé par le demandeur et l'Assistante Sociale et uniquement pour les personnes suivies dans le cadre d'un accompagnement social.

- Des services de la CCEPPG à Valréas, ceux-ci pouvant donner un accès « provisoire » de 3 semaines à l'épicerie sociale dans un premier temps et après évaluation de la situation, orienter les bénéficiaires vers les services du Centre Médico-Social de Saint Paul Trois Châteaux.

[Pour mémoire, ces dispositions ne concernent que les bénéficiaires drômois, la gestion des demandes des bénéficiaires vauclusiens étant assurée par les Communes via leurs CCAS et le centre médico-social de Valréas, la compétence aide alimentaire n'ayant pas été transférée par les Communes de l'Enclave des Papes.]

2. Infos pratiques :

Coordonnées de l'épicerie sociale « Rayon de soleil » : 17B rue de Tourville à Valréas-04.90.67.38.07

Jours et horaires d'ouverture : les lundis, mercredis et vendredi de 10h à 12h.

M. GROSSET souhaite avoir des précisions sur les conditions d'instruction des demandes et, plus précisément, sur la nature des dossiers examinés.

Mme TESTUD ROBERT répond que les services de l'intercommunalité travaillent sur les mêmes supports que ceux examinés par les CCAS. En revanche, ils ne sont pas travailleurs sociaux. Certains dossiers particulièrement sensibles peuvent présenter des facteurs aggravants. C'est pour cette raison qu'une réorientation vers le Centre Médico-Social de Saint-Paul-Trois-Châteaux s'avère nécessaire.

LE CONSEIL EST INVITE A :

APPROUVER les modifications apportées au règlement intérieur de l'épicerie sociale dans les termes rappelés ci-dessus.

PRECISER que les autres articles du règlement intérieur restent inchangés.

AUTORISER le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Voix pour : 41

Voix Contres : 0

Abstentions : 0

POINT 5 – Syndicat d'Electrification Vauclusien – Instauration d'une commission consultative avec les EPCI Désignation d'un représentant à la Commission Energie de l'article L. 2234-37-1 du CGCT -
Rapporteur : Pascal ROUQUETTE

La Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition énergétique promulguée le 18 août 2015 introduit en son article 198 la création d'une commission consultative entre tout syndicat Autorité Organisatrice de la Distribution Publique d'électricité (AODE) et l'ensemble des EPCI à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans le périmètre du syndicat. Ces dispositions sont reprises à l'article L. 2224-37-1 du code général des collectivités territoriales.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette instance de concertation, le Président du SEV vient de saisir la Communauté pour, d'une part, que soit prise une délibération communautaire sur le principe de sa création et, d'autre part, que soit désigné un représentant titulaire au sein de cette commission.

Cette commission paritaire :

- coordonne l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, met en cohérence leurs politiques d'investissement et facilite l'échange de données ;
- comprend un nombre égal de délégués du syndicat et de représentants des EPCI, ces derniers disposant d'au moins un représentant ;
- se réunit au moins une fois par an.

Un membre de la commission nommé par les EPCI est associé à la conférence départementale d'investissement présidée par le Préfet dite « loi NOME ».

Pour mémoire, un représentant avait été désigné en novembre 2015 pour siéger au sein de la Commission Energie instaurée par le SDED. Enfin, il convient de préciser que la désignation d'un représentant est sans lien avec l'exercice de la compétence électrification rurale.

Les candidats étaient appelés à se faire connaître avant la date du conseil :

Monsieur Jacky SZABO s'est porté candidat.

LE CONSEIL EST INVITE A :

PRENDRE ACTE de la création de la Commission Consultative Energie mise en place par le Syndicat d'Electrification Vauclusien.

AUTORISER la désignation d'un délégué communautaire au sein de cette instance consultative dans le cadre d'un vote à main levée.

DESIGNER Jacky SZABO pour siéger au sein de la Commission Consultative.

AUTORISER Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Voix pour : 40

Voix Contres : 0

Abstentions : 1

POINT 6 – Lancement de l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial, PCAET - Approbation

Rapporteur : Pascal ROUQUETTE

La transition énergétique dans les territoires, encadrée depuis 2010 par la loi « Grenelle 2 », a été précisée et renforcée à l'échelle intercommunale par la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV). Elle place les intercommunalités au cœur de la politique climat-air-énergie en les nommant « coordinatrices de la transition énergétique ».

Ainsi la loi fait obligation à tous les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants d'élaborer un Plan climat-air-énergie territorial (PCAET) pour une durée de 6 ans, l'échéance de réalisation étant normalement fixée au 31 décembre 2018.

Le PCAET est une démarche de planification stratégique et opérationnelle qui prend en compte l'ensemble de la problématique climat-air-énergie autour de plusieurs axes d'actions :

- la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)
- l'adaptation au changement climatique
- la sobriété énergétique
- la qualité de l'air
- le développement des énergies renouvelables.

Le PCAET est donc à concevoir comme un **projet territorial de développement durable et un outil opérationnel** permettant d'inscrire le territoire dans les stratégies nationales d'atténuation du changement climatique et d'adaptation aux effets inéluctables de ce changement. Sa mise en œuvre doit permettre l'allègement de la dépense énergétique de la communauté de communes et l'amélioration de la qualité de vie de ses habitants.

Les articles R.229-51 à R.229-56 du code de l'environnement définissent le contenu du PCAET ainsi que son mode d'élaboration et de publicité. Il comprend un diagnostic, une **stratégie territoriale**, un **plan d'actions** et un **dispositif de suivi et d'évaluation**. Il fait l'objet d'un rapport intermédiaire trois ans après son adoption.

Le PCAET doit être accompagné d'une **évaluation environnementale stratégique (EES)**. Elle se traduit par la rédaction d'un rapport environnemental soumis à l'avis de l'autorité environnementale et à la

consultation du public (selon le décret du 11 août 2016). La démarche d'évaluation environnementale stratégique (EES) sera menée de manière intégrée et itérative tout au long du processus d'élaboration du PCAET.

Enfin, avant son adoption en Conseil Communautaire, le projet de PCAET est soumis pour avis au Préfet de Région et au Président du Conseil Régional.

La méthodologie proposée pour l'élaboration du PCAET est la suivante :

- en matière de gouvernance et de phasage :

Dès son élaboration, un comité technique et un comité de pilotage seront installés afin de construire et de valider les étapes du projet du PCAET.

Il est proposé de scinder le projet en deux phases :

↳ Phase n°1 de réalisation du diagnostic du PCAET qui comprend entre autre :

- une estimation des émissions territoriales de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques
- une estimation de la séquestration nette de dioxyde de carbone et de ses possibilités de développement ;
- une analyse de la consommation énergétique finale du territoire et du potentiel de réduction de celle-ci ;
- la présentation des réseaux de distribution et de transport d'énergies et de leurs enjeux de développement ;
- un état de la production des énergies renouvelables sur le territoire, par filières et de leurs potentiels de développement ;
- une analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique.
- Et le lancement de l'Evaluation environnementale stratégique.

↳ Phase n°2 d'élaboration de la stratégie territoriale et du programme d'actions qui définit les actions à mettre en œuvre par les collectivités et les acteurs socioéconomiques. Il précise les moyens à mobiliser, les publics concernés, les partenariats souhaités et les résultats attendus pour les principales actions envisagées. Il fera l'objet d'une évaluation environnementale stratégique.

Un dispositif de suivi et d'évaluation des résultats sera mis en place.

- en matière de concertation :

Les objectifs de la concertation sont notamment de mobiliser les acteurs du territoire dans la réflexion puis dans la mise en œuvre des actions du PCAET, de sensibiliser les habitants aux enjeux du développement durable, d'enrichir la réflexion avec les « habitants experts » et les expériences.

Les modalités de la concertation seront définies comme suit :

- l'information des habitants via les supports de communication institutionnelle
- l'organisation d'ateliers thématiques
- l'organisation d'actions de sensibilisation ou de communication (exposition...)
- l'organisation d'une ou plusieurs séances de travail spécifiques

Un bilan de la concertation sera établi aux différentes étapes de l'élaboration et de la réalisation du PCAET.

La présente délibération sera transmise aux Préfectures de Département et de Région, aux Conseils Régionaux, aux Conseils Départementaux, aux communes de l'EPCI, aux chambres consulaires et aux gestionnaires de réseau de distribution d'énergie.

Dans les deux mois à compter de cette notification, la Communauté de Communes sera destinataire d'un **porter-à-connaissance**.

M. ROUQUETTE précise que ce diagnostic sera intéressant pour comprendre le fonctionnement du territoire et permettre ainsi un travail concerté pour l'élaboration du plan d'actions.

M. GROS souligne que des plans régionaux existent déjà, et par conséquent, que le diagnostic sera moins lourd qu'envisagé.

LE CONSEIL EST INVITE A :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'Environnement,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2 »,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) et notamment son article 188 qui rend obligatoire pour les EPCI de plus de 20 000 habitants l'élaboration un Plan climat-air-énergie territorial (PCAET) ;

Vu le décret n° 2015-1491 du 18 novembre 2015 relatif aux budgets carbone nationaux et à la stratégie nationale bas-carbone,

Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial qui précise le contenu du PCAET ainsi que son mode d'élaboration et de publicité ;

Vu le décret n°2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;

DECIDER de prescrire l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), de la Communauté de Communes Enclaves des Papes – Pays de Grignan selon les modalités d'élaboration et de concertation exposées, en mettant en œuvre les moyens nécessaires pour respecter les exigences réglementaires (contenu et échéances).

AUTORISER le Président à solliciter toutes subventions auprès des institutions et autres partenaires pour l'élaboration du PCAET ou pour certaines des actions y concourant.

AUTORISER le Président à solliciter l'Etat pour que ses services soient associés tout au long de la procédure d'élaboration du PCAET et puissent apporter conseil et assistance à la Communauté de Communes.

PERMETTRE l'inscription au budget principal de l'exercice considéré les crédits destinés au financement des dépenses afférentes.

AUTORISER le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Voix pour : 41

Voix Contres : 0

Abstentions : 0

POINT 7 – Information du Conseil sur les décisions prises par le Président sur délégation - Rapporteur :
Patrick ADRIEN

<i>Décision</i>	<i>Date</i>	<i>Objet</i>	<i>Montant/Détails</i>
<u>2018-08</u>	01/02/18	Bâtiment TIRO CLAS à Valréas - Etude des préconisations de désenfumage zone de stockage - Choix du prestataire	Bureau d'études techniques JACQUES LAPLACE : 1 680 € TTC
<u>2018-09</u>	09/03/18	Travaux d'aménagement en rez-de-chaussée et extérieurs de l'Espace Germain Aubert à Valréas – Lots techniques « électricité courants forts et faibles », « chauffage-ventilation et rafraîchissement », « plomberie, sanitaire » _ Mission Conseil et Accompagnement _ Choix du prestataire	Bureau d'études techniques JACQUES LAPLACE : 9 890 € TTC
<u>2018-10</u>	08/03/18	Travaux d'aménagement en rez-de-chaussée et extérieurs de l'Espace Germain Aubert à Valréas – Mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé _ Choix du prestataire	VENTOUX PREVENTION : 2 693,88 € TTC
<u>2018-11</u>	08/03/18	Travaux d'aménagement en rez-de-chaussée et extérieurs de l'Espace Germain Aubert à Valréas – Mission de Contrôle Technique de Construction _ Choix du prestataire	ALPES CONTROLES : 2 880 € TTC
<u>2018-12</u>	09/03/18	Marché de collecte des déchets ménagers et assimilés de la CCEPPG– Lot 1 : Collecte des ordures ménagères et encombrants, lavages des bacs et des conteneurs – prestataire : SMN - Avenant 3	montant annuel : 5 505,50 € TTC
<u>2018-13</u>	09/03/18	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'aménagement des déchèteries de Valréas et Grignan – choix du prestataire	SUD A-M-O : 6 000 € TTC
<u>2018-14</u>	13/03/18	Marché de travaux _ Réaménagement de l'ancienne usine Tiro-Clas à Valréas _ attribution du lot 1 : démolition, gros œuvre, désamiantage	Lot 1 : démolition, gros œuvre, désamiantage, avec la société RODARI : 109 662 € TTC
<u>2018-15</u>	13/03/18	Marché de travaux _ Réaménagement de l'ancienne usine Tiro-Clas à Valréas _ attribution du lot 2 : Cloisons	Lot 2 : Cloisons, avec l'entreprise SAS DUFOUR : 81 117,60 € TTC
<u>2018-16</u>	13/03/18	Marché de travaux _ Réaménagement de l'ancienne usine Tiro-Clas à Valréas _ attribution du lot 3 : Menuiseries Bois	Lot 3 : Menuiseries Bois, avec l'entreprise SARL BACCOU : 7 438,67 € TTC
<u>2018-17</u>	13/03/18	Marché de travaux _ Réaménagement de l'ancienne usine Tiro-Clas à Valréas _ attribution du lot 4 : Serrurerie	Lot 4 : serrurerie, avec l'entreprise EURL SAINT LOUP : 94 812,72 € TTC
<u>2018-18</u>	13/03/18	Marché de travaux _ Réaménagement de l'ancienne usine Tiro-Clas à Valréas _ attribution du lot 5 : Electricité - SSI	Lot 5 : Electricité - SSI, avec l'entreprise INEO PROVENCE ET COTE D'AZUR : 16 781,65 € TTC
<u>2018-19</u>	13/03/18	Marché de travaux _ Réaménagement de l'ancienne usine Tiro-Clas à Valréas _ attribution du lot 6 : Désenfumage	lot 6 Désenfumage, avec l'entreprise BETIS : 25 341,83 € TTC
<u>2018-20</u>	13/03/18	Travaux d'aménagement en rez-de-chaussée et extérieurs de l'Espace Germain Aubert à Valréas _ Mission de repérage Amiante avant travaux _ Choix du prestataire	Cabinet amiante expertises TRI KATELL : 600 € TTC

M. CHAMBONNET souhaite ne pas passer trop vite sur les décisions du Président. Il s'agit de montants de travaux importants. Il ne faut pas que ces informations passent en « catimini » et appelle à la transparence.

Il est rejoint par M. GROSSET qui s'interroge sur l'existence de la Commission d'Appel d'Offre.

Le Président lui précise que ces marchés passés en procédure adaptée ne nécessitent pas d'être votés en Conseil Communautaire. Cependant, tous ces montants ont été évoqués dans le DOB et les décisions importantes sont systématiquement soumises au conseil. Il assure donc ses collègues de sa volonté de travailler en transparence.

POINT 7 bis – Information du Conseil sur les décisions prises par le Président sur délégation « Défense de la Communauté dans les actions en justice intentées contre elle » - Rapporteur : Patrick ADRIEN

Par requête en date du 04 mai 2016, la Commune de Rousset-les-Vignes avait demandé l'annulation de la délibération n°2015-142 du 16 décembre 2015, fixant les tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016.

A l'issue de deux années d'instruction, le Tribunal Administratif de Nîmes a rendu son jugement le 20 mars 2018, notifié à la Communauté le 21 mars, et conclut à l'annulation du tarif sur la Commune de Rousset-les-Vignes.

A noter que ce jugement, conformément à la jurisprudence récente de la Cour de Cassation, ne remet pas en cause le tarif unique et n'a examiné que la proportionnalité entre le service et le tarif.

Extrait de la décision :

DECIDE :

Article 1^{er} : La délibération n° 2015-142 du 16 décembre 2015 de la communauté de communes de l'enclave des papes-pays de Grignan est annulée en tant qu'elle fixe à 180 euros sur le territoire de la commune de Rousset-les-Vignes le tarif de base de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères au titre de la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016.

Article 2 : Le présent jugement sera notifié à la commune de Rousset-les-Vignes et à la communauté de communes de l'enclave des papes-pays de Grignan.

Les conséquences de cette décision, toute récente, seront soumises à l'examen du Conseil Communautaire dans le cadre d'une séance ultérieure.

Le Président explique que ce sujet sera examiné en détails par le conseil communautaire, lors d'une séance ultérieure. Ce sujet ne peut, en effet, être évoqué en l'absence du principal intéressé.

M. PERTEK pense que cette affaire mérite tout de même un instant de concertation.

M. CHAMBONNET rappelle qu'un vice-président de la CCEPPG a attaqué l'exécutif au tribunal. Il espère que des éclaircissements seront apportés sur les conditions dans lesquelles les conséquences de cette décision seront gérées par la suite. Il souligne que si tout devait être remboursé il pourrait envisager, lui aussi, de se « rebeller ».

M. ROUSTAN estime qu'une fois que le tribunal se prononce, que ce soit dans un sens ou dans l'autre, il est de coutume de faire appel. Il souhaite donc savoir si cette option est envisageable.

Le Président répète qu'il ne se prononcera pas en l'absence de l'intéressé. La décision, reçue la veille, sera évoquée en réunion de bureau et inscrite à l'ordre du jour d'un prochain conseil communautaire.

M. PERTEK trouve que le spectacle d'un vice-président qui s'oppose à la CCEPPG n'est pas satisfaisant. Il explique qu'il faut réfléchir aux conséquences et souhaite que les conseillers reçoivent une copie du jugement.

Le Président lui répond qu'il est effectivement prévu que les services adressent aux conseillers communautaires une copie du jugement par mail.

Question diverse transmise par Madame Maryse AUMAGE et Monsieur Jacques PERTEK

Lors de la dernière réunion de notre Conseil communautaire, le 15 février 2018, nous avons posé une question relative à la viabilité de cette intercommunalité.

Nous y avons exprimé la demande que ce point soit inscrit à l'ordre du jour du Conseil afin que tous les élus puissent se prononcer.

Malheureusement, nous n'avons pas reçu de réponse à cette occasion – comme en témoigne le procès-verbal - ce qui n'est pas satisfaisant au regard des dispositions de notre Règlement intérieur (articles 5 et 6).

La seule esquisse de réponse a été l'indication que ce sujet serait discuté lors du « Conseil communautaire à huis-clos » du 15 mars 2018.

Nous ne sommes pas convaincus de l'intérêt de cette formule des réunions à huis-clos, qui visent surtout à écarter le regard des journalistes et, de ce fait, des électeurs que nous représentons.

En tous cas, nous souhaitons – et nous continuons de souhaiter – au contraire un débat aussi large et aussi ouvert que possible sur ce sujet de première importance.

Quoi qu'il en soit, cette réunion à huis-clos du 15 mars n'a pas abordé ce sujet. Elle ne comportait d'ailleurs ni ordre du jour, ni propositions de réflexion ou d'action de la part du bureau.

A cette occasion, le président a seulement indiqué que les préfets ne seraient pas prêts à revoir, dans les années qui viennent, la carte des intercommunalités.

Cette affirmation appelle plusieurs remarques ou interrogations :

1/ En réalité, c'est principalement le Préfet du Vaucluse qui est compétent pour proposer une éventuelle réforme de cette Communauté, quitte pour lui à se concerter avec le Préfet de la Drôme.

2/ Se référer à une prise de position des représentants de l'Etat est assez curieux dès lors que les Préfets n'ont été saisi d'aucune demande ou proposition.

3/ Si les Préfets étaient saisi d'une demande de la part de notre Conseil, ils seraient bien sûr dans l'obligation d'y répondre et ceci de manière argumentée.

Nous souhaitons donc que ce Conseil soit formellement saisi de ce sujet, en vue d'une réflexion puis du vote d'une délibération.

Il s'agit pour le moins d'envisager une réforme de cette intercommunalité en vue et à l'occasion des élections municipales et communautaires qui prendront place au printemps 2020.

Ne pas le faire serait sans doute se condamner à une série de difficultés pour toute la période 2020-2026.

Nous proposons que le Conseil soit saisi de deux points :

1/ maintien ou réforme de la structure et de la composition de notre intercommunalité,

2/ décision d'organiser ou non sur cette question une « consultation » des électeurs, dans les conditions que prévoit le CGCT (art. L. 112-15).

M. PERTEK trouve tout d'abord dommage que le public ne dispose pas de copies des documents. Ensuite il fait lecture de la fin de sa question préalablement lue au conseil du 15 février dernier.

Mme BERAUD prend la parole, pour lui rappeler qu'il avait effectivement été envisagé d'échanger sur cette question lors de la réunion à huis-clos du 15 mars, réunion au cours de laquelle il est resté étrangement silencieux et n'a pas abordé ce sujet.

Le Président remercie Mme BERAUD et fait lecture de sa réponse :

« Lors de sa présentation, le 15 février, il a naturellement été proposé que cette thématique soit abordée le 15 mars, la configuration du Conseil en réunion de travail étant particulièrement adaptée à une discussion de fond sur la viabilité, pour reprendre tes termes, de l'intercommunalité.

Cela était parfaitement satisfaisant au regard des dispositions des articles 5 et 20 de notre règlement intérieur qui m'autorisent d'une part, s'agissant des questions orales, et quand l'objet le justifie, à les transmettre pour examen préalable aux commissions et, d'autre part, à organiser des séances de travail du conseil communautaire sur des thématiques spécifiques.

Concernant notre réunion du 15/03, les règles du jeu avaient été fixées, à savoir que son objet était de permettre à tous les élus de soumettre les sujets sur lesquels ils souhaitaient avoir une discussion avec leurs collègues. J'ai volontairement refusé d'établir un ordre du jour, afin de laisser le débat ouvert. Il est bien dommage que, sous prétexte semble-t-il d'absence de la presse, tu n'aies pas voulu t'exprimer à cette occasion.

Concernant le fond, je pense qu'il y a un problème de méthode dans ta demande. Un sujet aussi important que la définition du périmètre futur de notre intercommunalité ne peut être débattu « à chaud », sans réflexion préalable et élaboration d'un document de travail répertoriant sereinement les difficultés actuelles et les options envisageables. C'est uniquement sur cette base que le Conseil pourra utilement échanger et voter.

Concernant la consultation des électeurs, le CGCT prévoit qu'ils soient consultés, pour avis, sur un projet de délibération.

Aujourd'hui, il n'y a eu ni réflexion de fond, à part des ressentis divers et variés, ni proposition concrète de modification de périmètre et encore moins de projet de délibération.

Puisque tu remets en cause la légitimité du conseil communautaire à se réunir en séance de travail, et qu'il est nécessaire que cette question soit approfondie avant de faire l'objet d'un débat public, je confie l'étude de ce dossier à la commission aménagement du territoire, afin qu'un document préparatoire puisse être établi. »

M. ROUQUETTE souhaite exprimer son ressenti au sujet du conseil à huis-clos. Cette réunion était positive et intéressante, « c'est le premier pas d'un fonctionnement qui pourrait être meilleur ». Il pense qu'avoir des échanges vifs est la preuve de l'investissement de chacun. Il fallait parler des dysfonctionnements, et cela a été fait. Il remercie les membres du conseil. Il faut maintenant travailler pour de nouvelles propositions.

Pour finir, Mme BERAUD informe qu'elle a été saisie par l'association PREVIGRELE. Il semble qu'ils aient des difficultés à financer leur système, en raison notamment, du désengagement des Départements.

Le Président explique qu'il a été également contacté par cette association à la CCEPPG, et que ce sujet, pour lequel la communauté n'est pas directement compétente, va être rediscuté.

Le Président lève la séance à 20h40.